

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

**Route de Saint-Girons + Pose d'un échaffaudage**

**LE MAIRE D'OUST,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu la demande de SEDEC CHAUBET en date du **28/08/2025** qui souhaite poser une échafaudage en occupant temporairement le domaine public route de Saint-Girons 09140 OUST.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Du 08/09/2025 au 26/09/2025**, l'entreprise SEDEC CHAUBET est autorisée à procéder à **la pose d'un échafaudage sur la route de Saint-Girons 09140 Oust.**

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

**Article 4 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5 :** Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages et devra faire une demande d'arrêté de circulation si celle-ci se voyait altérée.

**Article 6 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 7 :** Monsieur le Maire de la commune d'OUST; Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de OUST; Monsieur le lieutenant colonel, Directeur du SDIS; SEDEC CHAUBET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département ou de sa publication.

Fait à OUST, le 29/08/2025

Le Maire

Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE

Notifié le :

Affiché le :

